

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Perpignan
EXTRAIT du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du CCAS de Bompas

Accusé de réception en préfecture
066-266600519-20241220-2024-04-02-DE
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Séance du 20 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt décembre,

Le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations, sous la Présidence de Marie-Josée VIEGAS, Vice-Présidente. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

Membres en exercice : 13

Membres ayant pris part à la délibération : 9

Présents : Mmes et MM. Marie-Josée VIEGAS, ALBERICH Vanessa, Yolande LAFRANCAISE, Jean-Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, CONSTANS Bernard, Bernard VILANOVE, Guy COCARD, Jacques BLANCH.

Mme Laurence BORREIL, Directrice Générale des Services.

Absents excusés : Mme Laurence AUSINA, Présidente.

Mme Pascale THEUVENIN, M. Daniel DROUEN, Mme Christiane KHERK HOUR.

Date de la convocation : 16 Décembre 2024

Secrétaire de séance : Mme Yolande LAFRANCAISE.

OBJET : 2024/04/02 – DESIGNATION DU REPRESENTANT AUX ASSEMBLEES GENERALES DE L'UDCCAS66.

Le CCAS de Bompas est membre de l'UDCCAS66. Afin que nous puissions être régulièrement représenté au sein de l'Assemblée Générale, et le cas échéant au sein du Conseil d'Administration, les dispositions statutaires prévoient que notre CCAS :

- délibère pour désigner et mandater son représentant au sein de l'assemblée générale de l'UDCCAS66. La personne habilitée à représenter notre CCAS doit être élue ou administrateur au sein du conseil d'administration de notre CCAS,
- transmette cette délibération à l'UDCCAS66 par email à udccas66@gmail.com,
- soit à jour de ses cotisations dues à l'UDCCAS66. Les factures sont transmises aux CCAS adhérents chaque année, au titre de l'exercice en cours. Pour mémoire, le montant de cette cotisation est calculé sur la base du nombre d'habitants de la commune.

Les CCAS n'ayant pas rempli ces conditions au 31/12/2024, ne pourront être convoqués lors de la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2025.

La candidature de Mme Marie-Josée VIEGAS est proposée. Elle est habilitée à siéger au sein de l'assemblée générale de l'UDCCAS66.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- DE DESIGNER ET MANDATER son représentant au sein de l'assemblée générale de l'UDCCAS66, en la personne de Mme Marie-Josée VIEGAS, Vice-Présidente du CCAS
- DE TRANSMETTRE cette délibération à l'UDCCAS par email,
- DE METTRE à jour ses cotisations dues à l'UDCCAS66.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents,

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations »

Fait à Bompas, le 20 Décembre 2024

La Vice-Présidente,

Marie-Josée VIEGAS

PUBLIÉ LE..... 2024